

COMMENT ÇA MARCHÉ ?

1. Prenez contact avec l'agence Pôle emploi ou la mission locale la plus proche (Cap emploi pour les jeunes handicapés). Votre interlocuteur vous renseigne sur les conditions dans lesquelles vous pouvez recruter en emploi d'avenir.
2. L'agence Pôle emploi ou la mission locale vous proposera alors des candidats potentiels.
3. Quand vous aurez choisi un(e) candidat(e), remplissez une demande d'aide d'emploi d'avenir comprenant le descriptif du poste, sa place dans l'organisation de votre collectivité et les actions d'accompagnement et de formation envisagées dans le cadre de l'emploi d'avenir. Cette demande devra être signée par le candidat, la mission locale/le Cap emploi et par vous-même.
4. Vous signez le contrat de travail avec le jeune.

SIMULATION POUR UN EMPLOI À TEMPS PLEIN

RÉMUNÉRATION BRUTE MENSUELLE
(niveau SMIC) 1 430 €

MONTANT DE L'AIDE
1 072 €

RESTE À CHARGE
(hors cotisations sociales) 358 €

Renseignez-vous
auprès de la mission locale,
de l'agence Pôle emploi
la plus proche ou sur :

www.lesemploisdavenir.gouv.fr

EMPLOIS D'AVENIR

Responsable d'une
collectivité territoriale,
vous souhaitez recruter
un emploi d'avenir ?



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



emplois d'avenir
POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE



1. PUIS-JE RECRUTER ?




- Vous êtes une collectivité territoriale (commune, département, région), un établissement public local (EPCI...) ou un groupement de collectivités.
- Vous disposez d'une capacité d'encadrement et vous offrez des perspectives de formation.

Vous pouvez recruter un jeune dans le cadre du programme emplois d'avenir.

QUELS OUTILS POUR LES PETITES COLLECTIVITÉS ?

Si vous disposez de moyens humains et financiers limités, des possibilités de mutualisation entre collectivités existent.

Selon votre territoire, vous pouvez ainsi :



-  recruter au niveau de l'intercommunalité ;
-  faire appel à votre centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale, qui recrute le jeune en emploi d'avenir afin de le mettre à disposition auprès des collectivités intéressées ;
-  faire appel à une association intermédiaire, qui recrute le jeune en emploi d'avenir afin de le mettre à disposition auprès des collectivités intéressées.

2. QUI VAIS-JE EMPLOYER ?

- Des jeunes de 16 à 26 ans (ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés).
 - Sans diplôme ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi.
- À titre exceptionnel**, les jeunes sans emploi depuis un an résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS), une zone

de revitalisation rurale (ZRR) ou en outre-mer peuvent être diplômés jusqu'à bac +3.

3. QUEL EST MON RÔLE ?

- Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi.
-  Les collectivités peuvent recruter des jeunes en emplois d'avenir uniquement en CDD (1 à 3 ans).
- L'encadrer et lui donner les moyens de se former.
-  L'offre de formation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale peut être mobilisée dans le cadre du programme emplois d'avenir.

4. QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- Embaucher un jeune motivé.
- Une aide de l'État pour 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC.
- Bénéficier d'un interlocuteur au sein de la mission locale/du Cap emploi pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté pouvant survenir au cours de l'emploi.

5. ET APRÈS ?

- Les jeunes en emploi d'avenir peuvent devenir stagiaires dans la fonction publique territoriale, après leur réussite à un concours ou en étant intégrés directement dans le premier grade de la catégorie C.
- La collectivité territoriale remplit une attestation d'expérience professionnelle, permettant au jeune de valoriser les compétences acquises auprès d'un autre employeur.

DES EXEMPLES DE MÉTIERS POUR LES JEUNES EN EMPLOIS D'AVENIR

Dans le domaine de la petite enfance et de la dépendance :

- aide en puériculture,
- auxiliaire de vie sociale,
- assistant de vie aux familles...

Dans le domaine de l'animation et du sport :

- animateur culturel,
- éducateur sportif...

Dans le domaine administratif :

- secrétaire,
- agent d'accueil,
- gestionnaire administratif...

Dans le domaine de l'entretien paysager :

- agent d'entretien et de mise en valeur du paysage.